

Aperçu des principales mesures de soutien

MESURES ACTUELLES

Vous trouverez ci-dessous les principales mesures de soutien liées au coronavirus qui sont toujours en vigueur à l'heure actuelle.

MESURE ?	FÉDÉRALE OU GEWESTELIJK	TYPE DE MESURE D'AIDE	QUOI ET QUI	TIMING	PLUS D'INFOS ?
1. Mesure de soutien auprès du SPF Finances	Fédérale	Financier	Qui ? Personnes physiques ou morales en possession d'un numéro d'entreprise (BCE) qui rencontrent les difficultés suivantes : - diminution du chiffre d'affaires ; - diminution considérable des commandes et/ou des réservations ; - conséquences d'une « réaction en chaîne » avec les entreprises partenaires, etc.; - ... Quoi ? - Plan d'apurement - Exonération des intérêts de retard - Remise des amendes pour non paiement Quelles dettes ? - Précompte professionnel - TVA	Demande avant le 31/12/2020.	Cliquez ici

				- Impôts des personnes physiques - Impôt des sociétés - Impôt des personnes morales		
				Report automatique de paiement de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt des sociétés, de l'impôt des non-résidents et des personnes morales pour le décompte de ces impôts : - année d'imposition 2019 ; - établis à partir du 12 mars 2020	Un délai supplémentaire de 2 mois en plus du délai de paiement habituel et sans facturation des intérêts de retard.	Cliquez ici
2.	Report de paiement des cotisations sociales pour tous les trimestres 2020	Fédérale	Social	Les indépendants peuvent s'adresser à leur caisse d'assurances sociales pour : - demander un report d'un an des cotisations provisoires de sécurité sociale sans majoration ni incidence sur les indemnités ; - demander le report du paiement de leur cotisation annuelle à charge des sociétés.	Demande de report : - Q1-Q3 : jusqu'au 15/09/2020 - Q4 : jusqu'au 15/12/2020 Paiement des cotisations : - Q1 : avant le 31/03/2021 - Q2 : avant le 30/06/2021 - Q3 : avant le 30/09/2021 - Q4 : avant le 31/12/2021	Cliquez ici Contactez votre caisse d'assurances sociales ici Cliquez ici
3.	Réduction des cotisations sociales provisoires	Fédérale	Social	Les indépendants peuvent demander un report d'un an des cotisations sociales provisoires à leur caisse	À demander à la caisse d'assurances sociales pour chaque trimestre	Cliquez ici

				d'assurances sociales, sans augmentation ni impact sur les versements. Cette mesure s'applique aux entreprises individuelles et aux sociétés qui versent un salaire réduit en raison de la baisse du chiffre d'affaires.		Contactez votre caisse d'assurances sociales ici
4.	Dispense des cotisations sociales	Fédérale	Social	Les indépendants à titre principal et les conjoints aidants qui ne sont pas en mesure de payer leurs cotisations sociales peuvent demander une dispense de cotisations	À demander à la caisse d'assurances sociales pour chaque trimestre	Remise des majorations (article 48 RGS) e-mail à mailbox-rek@rsvz-inasti.fgov.be Dispense de cotisations (DVR) e-mail à mailbox-dvr@rsvz-inasti.fgov.be Contactez votre caisse d'assurances sociales ici
5.	Report de paiement des cotisations ONSS pour le personnel	Fédérale	Social	Report de paiement des cotisations ONSS pour les Q1 et Q2 2020 - Report automatique pour les entreprises contraintes de fermer. - Fermeture complète de l'entreprise en raison de l'impossibilité de respecter les mesures sanitaires ou pour toute autre raison (fermeture des fournisseurs) : possibilité de report à condition de remplir une déclaration sur l'honneur via un formulaire	Report jusqu'au 15 décembre 2020	Cliquez ici Cliquez ici

				en ligne sur le portail de la sécurité sociale. - Pas de fermeture, mais forte baisse de l'activité économique de l'entreprise au 2e trimestre 2020 (prévision d'une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 65 % ou baisse de la masse salariale brute d'au moins 65 %) : possibilité de report à condition de remplir une déclaration sur l'honneur via un formulaire en ligne sur le portail de la sécurité sociale.		Klik hier
6.	Plan de paiement des cotisations ONSS pour le personnel	Fédérale	Social	Les entreprises qui rencontrent des difficultés de paiement en raison de la crise du coronavirus peuvent demander un plan de paiement pour tous les trimestres de 2020 en soumettant un formulaire en ligne. Dans certains cas, l'ONSS n'appliquera aucune sanction.	MISE À JOUR À demander au plus tôt un mois après la fin de chaque trimestre.	Cliquez ici
7.	Exonération partielle du précompte professionnel	Fédérale	Social	Les employeurs qui ont eu recours au régime de chômage temporaire pendant une période ininterrompue d'au moins un mois entre le 12 mars 2020 et le 31 mai 2020 ont droit à une exemption partielle du précompte professionnel. L'exonération équivaut à 50 % de la différence entre, d'une part, le coût total du précompte professionnel pour chacun des	Les mesures s'appliquent au précompte professionnel de juin, juillet et août.	Possibilité de demande auprès du secrétariat social de l'employeur si le secrétariat social n'a pas encore appliqué lui-même l'exonération de manière proactive.

				mois de juin, juillet et août 2020 (A) et, d'autre part, le coût total du précompte professionnel pour le mois de mai (B). Exonération = (A - B) x 50 %		
8.	Droit passerelle	Fédérale	Social	A. Les indépendants/aidants à titre principal et complémentaire et les conjoints aidants contraints d'interrompre leur activité suite aux mesures de fermeture prises par le gouvernement fédéral ont droit à cette allocation mensuelle de remplacement B. Les autres indépendants/aidants à titre principal et conjoints aidants qui interrompent leur activité pendant au moins 7 jours calendrier consécutifs en raison du coronavirus (par ex. les indépendants qui doivent interrompre leur activité en raison d'une mise en quarantaine des travailleurs, d'une interruption des livraisons..) ont également droit à cette allocation de remplacement Le droit passerelle s'élève à 1 291,69 euros par mois pour les indépendants sans charge de famille et à 1 514,00 euros	A. Droit à l'indemnité jusqu'au 31/12/2020 inclus B. Droit à l'indemnité jusqu'au 31/08/2020 inclus La demande doit être introduite auprès de la caisse d'assurances sociales avant la fin du deuxième trimestre suivant celui au cours duquel vous avez cessé votre activité indépendante.	Cliquez ici Document parlementaire 55K1090

				pour les indépendants avec charge de famille.		
9.	Droit passerelle de relance (=indemnité de relance)	Fédérale	Social	Les indépendants qui ont repris leur activité après une fermeture obligatoire de plus d'un mois calendrier et qui sont encore confrontés à des restrictions depuis la réouverture de leur entreprise qui entraînent une diminution du chiffre d'affaires ou des commandes, peuvent demander une indemnité du même montant que le droit passerelle lié au coronavirus. Pour avoir droit à cette indemnité de relance, l'indépendant doit pouvoir démontrer une diminution du chiffre d'affaires ou des commandes d'au moins 10 %, et ce pour le trimestre précédant le mois de la demande. L'indemnité équivaut au droit passerelle.	La demande doit être soumise au plus tard le 31/12/2020. L'indemnité peut être demandée pour les mois de juin à octobre inclus.	Contactez votre caisse d'assurances sociales ici
10.	MISE À JOUR Augmentation de l'indemnité d'incapacité de travail pour les indépendants	Fédérale	Social	Les indépendants en incapacité de travail ne pouvant plus exercer leurs activités pendant au moins 7 jours ont droit à une indemnité d'incapacité de travail. Cette indemnité est temporairement majorée à concurrence du droit passerelle coronavirus.	Toutes les formes d'incapacité de travail du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020 sont éligibles. Le complément a un effet rétroactif.	Contactez votre caisse d'assurances sociales.

11.	Chômage temporaire	Fédérale	Social	MISE A JOUR Les employeurs qui appartiennent à un secteur particulièrement touché, ou qui ont eu recours au chômage temporaire pendant au moins 20 % du nombre total de jours de travail au cours du deuxième trimestre, peuvent recourir de façon permanente au régime actuel assoupli de chômage temporaire jusqu'au 31 décembre. Ils doivent toutefois obtenir l'approbation préalable de l'ONEM. Les autres employeurs devront avoir recours au chômage temporaire pour raisons économiques ou au chômage temporaire classique pour force majeure si le travailleur doit être placé en quarantaine.	Le régime assoupli restera en vigueur jusqu'au 31 décembre.	MISE A JOUR Cliquez ici
12.	Chèque consommation Corona	Fédérale	Social	Les employeurs peuvent octroyer un chèque consommation de 300 euros à leurs collaborateurs pour un usage personnel dans le secteur de l'horeca et de la culture, entre autres. Ce chèque n'est soumis ni aux cotisations ONSS ni au précompte professionnel.	Le chèque consommation peut être octroyé jusqu'au 31 décembre et reste valable jusqu'au 7 juin 2021.	
13	Réduction d'impôt pour l'acquisition de nouvelles parts d'entreprises ayant vu leur chiffre d'affaires	Fédérale	Financier	Les particuliers peuvent obtenir une réduction de 20 % de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'ils acquièrent directement de	Augmentations de capital jusqu'au 31.12.2020	Cliquez ici

	<i>diminuer fortement en raison de la pandémie Covid-19</i>			nouvelles parts dans une petite société dont le chiffre d'affaires pour la période du 14 mars 2020 au 30 avril 2020 a diminué d'au moins 30 % par rapport à la même période en 2019. La réduction d'impôt s'élève à 20 % du montant de l'investissement avec un maximum de 100 000 euros.		
14.	<i>Subside de croissance PME</i>	Flandre	Subsides	Subside permettant aux entreprises de faire appel aux services d'un conseiller externe et/ou d'embaucher un profil stratégique : - pour explorer de nouveaux marchés ; - ou pour revoir la chaîne d'approvisionnement en raison du coronavirus.	Demande avant le début de l'occupation du collaborateur stratégique et avant le début des prestations de conseil.	Cliquez ici
15.	<i>Mécanisme de protection flamand</i>	Flandre	Subsides	Les entreprises qui voient leur chiffre d'affaires diminuer de 60 % ou plus entre le 1er août et le 30 septembre 2020 par rapport à la même période en 2019 sont éligibles. Il s'agit d'entreprises ouvertes, à l'exception de la période de fermeture annuelle. Le montant de l'aide s'élève à 7,5 % du chiffre d'affaires de la même période de l'année précédente.	Le mécanisme de protection ne pourra être demandé qu'à partir du 30 septembre	Cliquez ici

				Le montant maximum est de 15 000 euros. La subvention sera réduite de moitié si l'entreprise est ouverte moins de jours que le nombre de jours ouverts au cours de la période allant du 1er août au 30 septembre 2019.		
16.	MISE À JOUR <i>Soutien particulier à l'exportation</i>	Flandre	Subsides	Subvention unique de 5 000 € par PME aux exportateurs flamands avérés. Parmi les conditions, citons au moins 5 ETP sur la masse salariale, une part d'exportation d'au moins 20 % et des fonds propres positifs.	Possibilité d'introduire une demande à partir du 5 octobre	Cliquez ici
17.	<i>Aide à la transformation stratégique COVID-19</i>	Flandre	Subsides	Extension du soutien à la transformation stratégique des entreprises flamandes qui investissent en fonction de produits ou services liés au covid-19	La demande peut être soumise jusqu'au 1er novembre	Cliquez ici
18.	<i>Indemnité compensatoire de 3.500 €</i>	Région wallonne	Subsides	Prime complémentaire pour les petites et micro entreprises toujours contraintes de fermer leurs portes qui bénéficiaient de la mesure de soutien n°26 ci-dessus et qui exercent une activité spécifique .	Application entre le 9 septembre et le 15 octobre. (actuellement possible).	Cliquez ici . Cliquez ici .
19.	<i>Prime COVID-19 de soutien à l'internationalisation</i>	Région bruxelloise	Subsides	Prime de max. 2.500 euros pour les entreprises qui ont engagé des frais de préparation ou de participation à une foire	Demande possible pour une durée indéterminée	Cliquez ici

				commerciale ou à une mission de prospection commerciale à l'étranger avant le 19 mars 2020 et qui n'ont pas été remboursées de ces frais.		
--	--	--	--	---	--	--

ANCIENNES MESURES

Vous trouverez ci-dessous les principales mesures de soutien liées au coronavirus introduites au début de la crise, mais sur lesquelles vous ne pouvez plus compter en tant qu'entreprise.

	MESURE	FÉDÉRALE OU RÉGIONALE	QUOI
1.	Report automatique du paiement de la TVA	Fédéral	Report automatique de paiement de 2 mois pour les déclarations de TVA de février/mars 2020 et du Q1 2020
2.	Report des déclarations de TVA périodiques / IC / liste des clients	Fédéral	Report des déclarations de février/mars 2020 et du Q1 2020, listing des clients prolongé jusqu'au 30/04/2020
3.	Report automatique du paiement de la retenue à la source	Fédéral	Report automatique de paiement de deux mois du précompte professionnel sans avoir à payer d'amende ni d'intérêt pour les déclarations mensuelles de février/mars 2020 et celle du Q1
4.	Report des déclarations de Corporate and Private Equity, RPB, BNI-ven. Pour les déclarations avec la dernière date de soumission du 16 mars au 30 avril 2020	Fédéral	
5.	Congé parental corona	Federal	Le congé parental corona est un régime de congé supplémentaire pour les parents souhaitant s'occuper de leurs enfants de moins de 12 ans, qui n'est pas déduit du solde de congé parental ordinaire ni du crédit-temps. Il pouvait être demandé jusqu'à la fin du mois de septembre 2020.
6.	Prime de soutien corona	Flandre	Prime supplémentaire pour toutes les entreprises qui étaient éligibles à la première prime de compensation et pour celles qui ont pu bénéficier de la prime de nuisance et qui ont rouvert leurs portes, et qui subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 60 % dans la période de redémarrage.

7.	<i>Prime de nuisance Corona</i>	Flandre	Prime pour les entreprises et les indépendants flamands contraints de fermer complètement, consistant en une prime forfaitaire unique et une prime de 160 € par jour de fermeture supplémentaire à partir du 6 avril (cette prime est toujours payée pour les entreprises y ayant droit, mais ne peut plus être demandée)
8.	<i>Prime de compensation Corona</i>	Flandre	Prime forfaitaire unique pour les entreprises et les indépendants qui ont subi une perte importante de chiffre d'affaires en raison de la crise du coronavirus au cours de la période du 14 mars 2020 au 30 avril 2020
9.	<i>Prêt au bail commercial</i>	Flandre	Les entreprises disposant d'une installation physique contraintes de fermer en raison des mesures liées au coronavirus et les entreprises du secteur de l'événementiel pouvaient bénéficier d'un prêt de bail commercial permettant d'obtenir un prêt sur 2 ans du gouvernement flamand pour les loyers. Ce prêt pouvait être demandé jusqu'au 1er octobre 2020.
10.	<i>Indemnité compensatoire de 5 000 €</i>	Région wallonne	Prime pour les entreprises contraintes de fermer complètement
11.	<i>Aide financière de 2 500 €</i>	Région wallonne	Prime pour les entreprises qui ont dû interrompre leur activité de manière substantielle en mars et avril 2020 et qui, pendant la même période, ont bénéficié du droit passerelle complet (pour les indépendants) ou ont dû placer la majorité de leur personnel au chômage temporaire (pour les petites et microentreprises)
12.	<i>Prime COVID-19</i>	Région bruxelloise	Prime pour les entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale contraintes de fermer complètement
13.	<i>Prime compensatoire COVID-19</i>	Région bruxelloise	Prime de 2 000 euros pour certaines catégories de microentreprises qui n'étaient pas éligibles à d'autres mesures
14.	<i>Prime pour le secteur culture</i>	Région bruxelloise	Chaque intermittent de la culture peut bénéficier au maximum du soutien financier suivant :

			• 1 500 euros pour les intermittents de la culture dont le revenu net était de maximum 775 euros entre le 13 mars et le 31 mai 2020 ; • 1 000 euros pour les intermittents de la culture dont le revenu net était de maximum 1 550 euros pendant cette période ; • 500 euros pour les intermittents de la culture dont le revenu net était de maximum 3 100 euros pendant cette période.
15.	Mesures de soutien au secteur des chèques de service	Région bruxelloise	Augmentation temporaire du montant de l'intervention régionale de 2 € par titre-service présenté pour remboursement à la société émettrice. Elle pouvait être demandée jusqu'au 15 septembre 2020.